

**P**our qui détient des pièces de valeur, la vente n'est pas l'unique solution pour accéder rapidement à des liquidités. Le dispositif astucieux du prêt sur œuvre d'art n'est pas récent. Si le Crédit municipal de Paris répond au surnom « Ma Tante », c'est bien parce que le prince de Joinville (1818-1900), en bon joueur invétéré, y aurait donné en gage sa montre en or, garantissant à sa mère inquiète qu'il l'avait oublié chez sa tante. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, l'établissement accorde des prêts en contrepartie du dépôt d'objets de valeur : œuvres d'art, pièces de collection, bijoux... Un service proposé par l'un de ses départements, le CC ART (Centre de conservation), qui met à disposition des réserves sécurisées afin que professionnels et particuliers puissent déposer leur bien en garantie, en toute confidentialité.

De plus en plus prisé, *l'art lending* n'est pas pratiqué par toutes les banques et reste l'apanage d'une poignée d'acuteurs. La plupart des caisses de crédit municipal acceptent les prêts sur gage incluant œuvres d'art et objets précieux, mais seul le CC ART dispose d'un service spécialisé en la matière.

Galeristes et collectionneurs peuvent aussi se tourner vers des banques privées, comme Neufiliz OBC et J.P. Morgan Private Bank, ou vers des sociétés comme Bail Art qui offrent leurs services de financement d'art, pour des montants souvent plus importants et sans nécessairement

demander un dépôt physique de l'œuvre. À la fois rapide et discret, le prêt sur œuvre d'art suit un processus bien précis.

## 1 L'ESTIMATION DU BIEN

Se passant de formalités complexes, la démarche ne prend en moyenne que quelques jours. Après prise de rendez-vous, il suffit de se présenter avec le ou les objets mis en gage, muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et, dans la mesure du possible, d'une facture d'achat. Un contrat de dépôt est alors établi avec l'établissement prêteur, qui mandate un expert chargé de déterminer la valeur du bien. Sa rareté, sa cote, son état de conservation sont autant de critères retenus durant l'expertise, plus ou moins approfondie selon le bien. Tableaux, sculptures, bijoux, argentier, art décoratif, vins de grand cru... : un large panel d'objets de valeur est concerné. Très attentifs à la provenance, les prêteurs privilégient en toute logique les biens les plus facilement revendables sur le marché.

## 2 L'ÉLABORATION DE LA PROPOSITION DE PRÊT

Une fois la valeur du bien fixée, un rapport d'expertise est délivré. L'établissement peut alors consentir à un prêt, dont le montant est généralement compris entre 50 % et 70 % de la valeur du bien déposé. Le CC ART, par exemple, peut avancer des sommes allant de 20 000 à 6 millions d'euros aux particuliers et

professionnels en recherche de liquidités. À ce montant, s'ajoute un taux d'intérêt TAEG (taux annuel effectif global) fixé aux alentours de 5 %, qui inclut des frais d'expertise et de garde de l'œuvre. Si les paramètres du prêt conviennent à l'emprunteur, un contrat est signé – généralement pour une durée comprise entre six mois et deux ans – et l'argent aussitôt versé. Le bien est alors placé dans une réserve sécurisée où il est assuré contre tout sinistre, jusqu'à remboursement intégral du prêt.

## 3 LE REMBOURSEMENT DU PRÊT

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur reste propriétaire de son bien mis en gage. À tout moment, avant même l'échéance du contrat, il peut récupérer sa pièce de valeur en remboursant le montant du prêt et ses intérêts. Selon l'établissement prêteur, les modalités de prolongation du prêt diffèrent. Au CC ART, il est possible de le renouveler indéfiniment tant que les intérêts et frais de garde réclamés sont acquittés au moins trente jours avant chaque échéance. Plusieurs caisses locales de crédit municipal permettent elles aussi de prolonger le contrat, mais un nombre de fois limité. En revanche, dans le cas où la somme n'est pas remboursée avant la fin du délai imparti, l'établissement prêteur procède à la vente du bien aux enchères. Si ce dernier est vendu à un montant supérieur à celui qui doit être remboursé, le surplus est reversé à l'emprunteur. Dans le cas contraire, si la vente ne couvre pas l'intégralité de la somme due, rien ne lui sera réclamé.

■ MARION KRAUZE